

**RÈGLEMENT 1997-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT :
ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON**

ATTENDU QUE

La Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon a étudié avec des promoteurs la localisation de deux antennes de télécommunication sur son territoire, et qu'une modification au schéma d'aménagement est requise afin de permettre ces infrastructures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Richard Blondin appuyé par monsieur Philippe Laberge et unanimement résolu

QUE

le règlement 1997-08 modifiant le schéma d'aménagement afin de permettre l'implantation des antennes de télécommunication à Saint-Étienne-de-Lauzon soit et est adopté, savoir :

ARTICLE 1 :

ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

La carte 6 du schéma d'aménagement «Réseau routier et infrastructures» est modifiée afin d'ajouter une infrastructure de télécommunication (antenne) dans le secteur du rang Saint-Grégoire et en bordure de la rue de la Savanne à Saint-Étienne-de-Lauzon.

ARTICLE 2 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

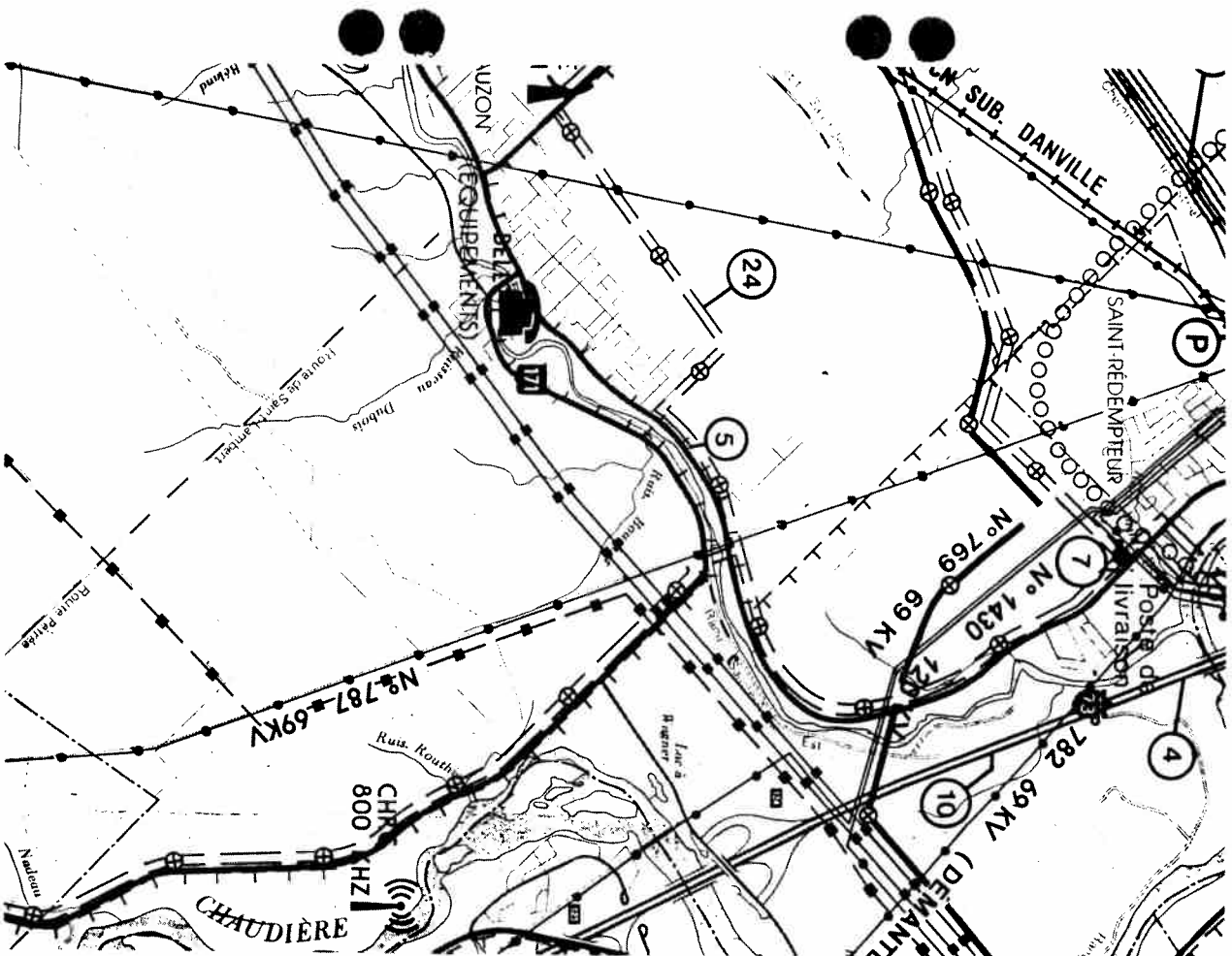
Adopté le vingt-sixième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

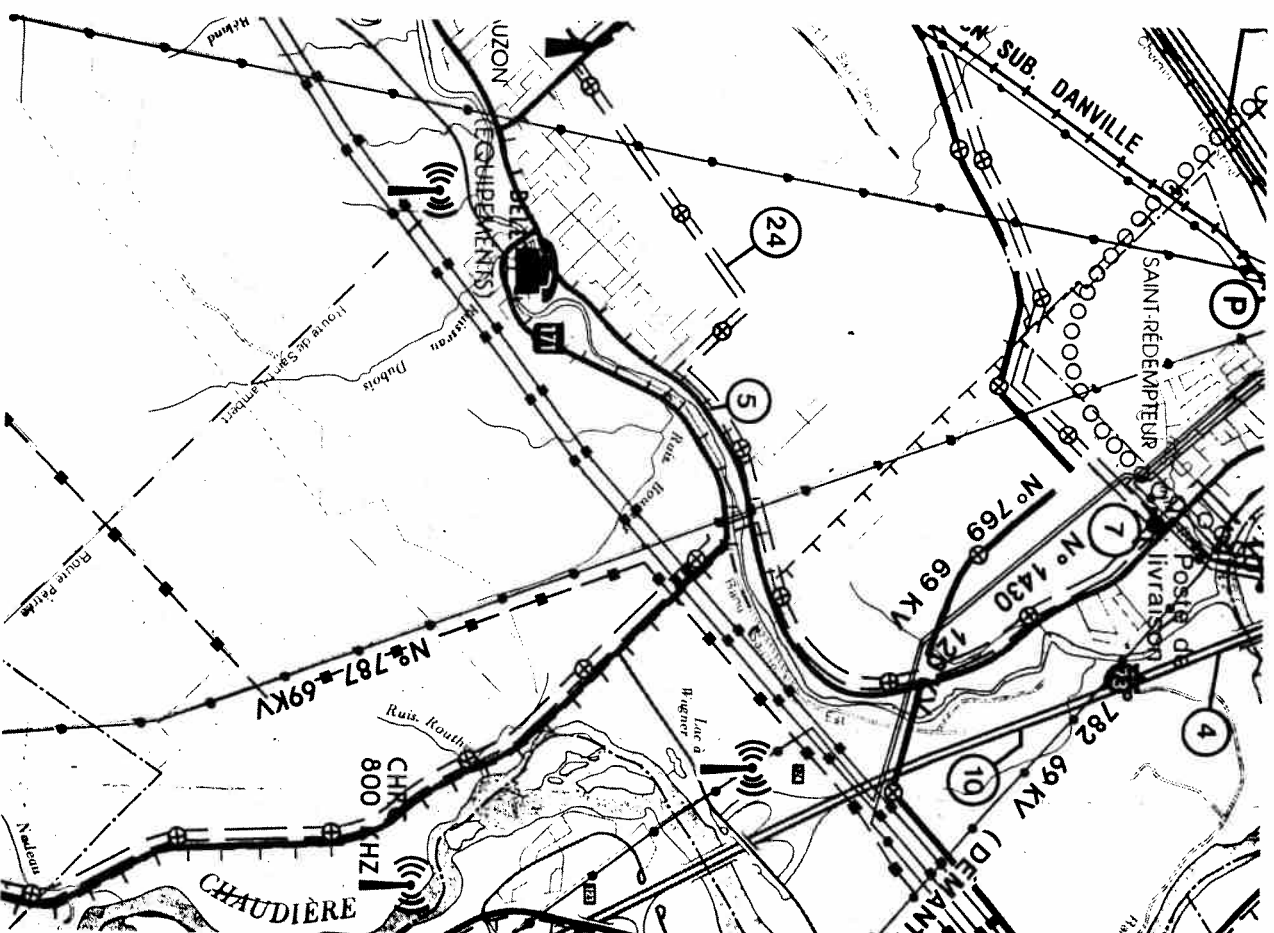
BENOÎT CHEVALIER,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par

Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 6e jour de mars 1998



Avant



Après